

## 6.6 Projet de délibération n° DEL-24-0212

### **Contrats de concession de service public pour l'exploitation de parcs de stationnement : adoption d'avenants (évolution des tarifs des cycloparcs)**

#### **Exposé**

---

Toulouse Métropole continue de soutenir l'évolution des usages qui accompagnent les enjeux de transition écologique.

En décembre 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé la signature d'une série d'avenants aux contrats de concession pour l'exploitation des parkings de stationnement prévoyant, au niveau de l'ensemble des parcs de stationnement en ouvrage du centre-ville, la création de 822 places vélos supplémentaires aux 694 places existantes, ainsi que la sécurisation de 763 places vélo.

Les parcs de stationnement du centre-ville dont la configuration le permettait ont été dotés de zones fermées accessibles par abonnements dédiés à l'accueil des vélos ainsi que des places vélos en accès libre pour le stationnements de courte durée. L'ensemble des cycloparcs est désormais en service, la grande majorité des installations ayant commencé à fonctionner en octobre 2022.

Les espaces de stationnement sécurisés sont adaptés à tous types d'usages (vélos, vélos électriques, vélos cargos) et équipés de zones de service facilitant le confort des usagers (casiers sécurisés, bancs, miroirs, prises de recharge électrique) et l'entretien des vélos (outils de maintenance, potence, outillage notamment pour les pneumatiques).

L'accès à la zone vélo en libre accès est possible après le versement d'une caution de 8€ TTC remboursable à la restitution du badge en bon état par l'utilisateur.

L'accès à la zone sécurisée est possible après souscription d'un abonnement auprès du Délégué qui remet à l'utilisateur un badge abonnement vélo sans contact permettant d'accéder aux parcs de stationnement et d'en sortir. Le montant de l'abonnement vélo mensuel s'élève à 6€ TTC par mois, avec, depuis l'instauration des zones sécurisées à destination des vélos, une offre promotionnelle de 4€ TTC par mois pendant une période maximale de 12 mois à compter de la première souscription.

La mise en œuvre de cette politique tarifaire durant plus de 12 mois a démontré que l'offre promotionnelle pouvait conduire à une confusion chez les usagers et compliquer le processus de traitement des abonnements.

Par ailleurs, des usagers ont fait part de leur souhait de voir émerger une offre d'abonnement leur permettant d'accéder indifféremment aux zones sécurisées destinées aux vélos aménagées dans les parcs de stationnement concédés du centre-ville.

Les avenants présentés ont donc pour objet :

- d'uniformiser le tarif mensuel de l'abonnement vélo en espace sécurisé des parcs qui en sont dotés à 6€ TTC par mois

- de créer un abonnement vélo multi parcs permettant un accès illimité à l'ensemble des Cycloparcs de Toulouse, à 10 € TTC par mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2027, et qui passera à 15 € TTC/mois au-delà de cette date.

Les parkings concernés par ces évolutions sont Capitole, Carmes, Victor-Hugo, Saint-Etienne, Marengo, Matabiau-Ramblas, Jean-Jaurès, Saint-Aubin et Arnaud-Bernard.

Enfin, concernant les parcs de la Cartoucherie dont l'exploitation a été confiée à la société Les Parcs de Toulouse sous forme de régie intéressée, des conditions générales de vente des abonnements ont été établies en 2021. Elles ont été annexées à l'avenant n°5 en date du 30 juillet 2021. Ces conditions générales de vente évoluent : Indigo néo, filiale d'Indigo, devient l'interface de souscription des abonnements en ligne. Les abonnements de ce type seront reconduits tacitement jusqu'à désactivation des usagers sur leur compte client. La nouvelle version des conditions générales de vente figure en annexe de l'avenant n°9 au contrat Les Parcs de Toulouse.

En conséquence, il convient d'intégrer ces nouvelles dispositions aux contrats de concession pour l'exploitation des parcs de stationnement souterrains.

## Décision

---

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Modernisation de la collectivité et Finances du mercredi 5 juin 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

### **Article 1**

D'approuver les termes de l'avenant n°9 au contrat de concession du 1<sup>er</sup> mars 2016 avec la société Les Parcs de Toulouse, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Article 2**

D'approuver les termes de l'avenant n°10 au contrat de concession des parcs Arnaud-Bernard et Saint-Aubin du 15 décembre 1989 avec la société Indigo Infra France, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Article 3**

D'approuver les termes de l'avenant n°12 au contrat de concession pour l'exploitation du parc de stationnement du Capitole conclu avec la société Indigo Infra France, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Article 4**

D'approuver les termes de l'avenant n°23 au Traité de concession du 22 février 1991 pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement à Toulouse avec la société S.T.S, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Article 5**

D'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits avenants, tous les actes afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AVENANT N°9**

**AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 1ER MARS 2016  
POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION  
DE PARCS DE STATIONNEMENT A TOULOUSE**

**ENTRE :**

**Toulouse Métropole**, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil de Métropole en date du 20 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité » ou « Toulouse Métropole »,

D'une part,

**ET**

**La société Les Parcs de Toulouse**, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros, dont le siège social est situé Tour Voltaire -1 place des Degrés - 92800 Puteaux/La Défense, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 818 864 134 représentée par Jean-Baptiste GALIEZ, dûment habilité en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « le Délégué »,

D'autre part,

**Ci-après dénommées ensemble « les Parties »**

## **PREAMBULE**

Le Conseil de Métropole a attribué, par une délibération du 18 février 2016, le contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement (ci-après dénommé « le contrat de délégation de service public » ou « le contrat de DSP ») à la société Les Parcs de Toulouse, société dédiée qui s'est substituée, conformément à l'article 7 du contrat, à la société Indigo Infra France. Ce contrat de délégation de service public a été signé le 1<sup>er</sup> mars 2016. Il confie la construction et l'exploitation d'une nouvelle offre de stationnement sur le haut des allées Jean Jaurès, la réhabilitation et l'exploitation des parcs Victor Hugo, Carmes, Jean Jaurès, Saint-Étienne, Marengo, ainsi que l'exploitation des parcs publics de la ZAC de la Cartoucherie.

Afin de faire évoluer dans le périmètre concédé au Délégitaire l'offre de stationnement au profit des modes doux de circulation, Toulouse Métropole a souhaité développer, au profit des cyclistes en partenariat avec les sociétés délégataires de service public, une offre pour le stationnement fonctionnel en zone sécurisée des vélos ainsi que des services adaptés aux besoins de ceux-ci. A cette fin, un avenant n° 6 a été conclu par les Parties le 1<sup>er</sup> février 2022.

Les parcs de stationnement Carmes, Matabiau Ramblas, Jean-Jaurès et Saint Etienne ont en conséquence été dotés depuis le 31 décembre 2022 de 64 places en libre accès et de 267 places en espace sécurisé. Le parc de stationnement Gare Marengo a été doté depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024 de 8 places en libre accès et de 40 places en espace sécurisé.

Ces espaces de stationnement sont adaptés à tous types d'usages (vélos, vélos électriques, vélos cargos) et équipés de zones de service facilitant le confort des usagers (casiers sécurisés, bancs, miroirs, prises de recharge électrique) et l'entretien des vélos (outils de maintenance, potence, outillage notamment pour les pneumatiques).

L'accès à la zone vélo en libre accès est possible après le versement d'une caution de 8€ TTC remboursable à la restitution du badge en bon état par l'utilisateur. L'accès à la zone sécurisée est possible après souscription d'un abonnement auprès du Délégitaire qui remet à l'utilisateur un badge abonnement vélo sans contact permettant d'accéder aux parcs de stationnement et d'en sortir. Le montant de l'abonnement vélo mensuel s'élève à 6€ TTC par mois, avec, depuis l'instauration des zones sécurisées à destination des vélos, une offre promotionnelle de 4€ TTC par mois pendant une période maximale de 12 mois à compter de la première souscription.

La mise en œuvre de cette politique tarifaire durant plus de 12 mois a démontré que l'offre promotionnelle pouvait conduire à une confusion chez les usagers et compliquer le processus de traitement des abonnements.

Par ailleurs, des usagers ont fait part de leur souhait de voir émerger une offre d'abonnement leur permettant d'accéder indifféremment aux zones sécurisées destinées aux vélos aménagées dans les parcs de stationnement concédés du centre-ville.

Le présent avenant a donc pour objet d'uniformiser le tarif mensuel de l'abonnement vélo en espace sécurisé des parcs de stationnement Carmes, Matabiau Ramblas, Jean-Jaurès, Saint Etienne et Gare Marengo à 6€ TTC par mois et de créer un abonnement vélo multi parcs permettant un accès illimité à l'ensemble des Cycloparcs de Toulouse, à 10 € TTC par mois du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2027 et 15 € TTC/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Enfin, concernant les parcs de la Cartoucherie dont l'exploitation a été confiée à la société Les Parcs de Toulouse sous forme de régie intéressée, des conditions générales de vente des abonnements ont été établies en 2021 pour parfaire l'information des abonnés des parkings concernés. Elles ont été annexées à l'avenant n°5 en date du 30 juillet 2021. Ces conditions générales de vente évoluent, et leur nouvelle version figure en annexe du présent avenant au contrat.

Cet avenant est établi conformément à l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique qui autorise la modification des contrats de concession lorsqu'elle ne revêt pas un caractère substantiel.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de délégation de service public du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement à Toulouse afin d'adopter de nouveaux tarifs mensuels d'abonnement vélos dans les zones sécurisées aménagées dans les parcs de stationnement Carmes, Matabiau Ramblas, Jean-Jaurès, Saint Etienne et Gare Marengo, dénommées « Cyclopark ».

Il intègre également les nouvelles conditions générales de vente des abonnements qui seront applicables sur les Parcs de la Cartoucherie.

## **ARTICLE 2 : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES ABONNEMENTS VELOS EN ZONE FERMEE :**

Le tarif mensuel de l'abonnement vélo en zones sécurisée est uniformisé à 6€ TTC par mois pour les parcs dans lequel le service est ouvert depuis plus d'un an, soit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les parcs Carmes, Matabiau Ramblas, Jean-Jaurès et Saint Etienne et à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 pour le parc Gare Marengo.

Par ailleurs, un abonnement mensuel vélo Multiparcs est créé, permettant un accès illimité à l'ensemble des Cycloparcs de Toulouse aménagés dans les parcs concédés aux sociétés concessionnaires du groupe INDIGO.

Le tarif de cet abonnement vélo Multiparcs est fixé à 10€ TTC par mois du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2027 et 15 € TTC/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Les recettes provenant de la commercialisation des abonnements mensuels vélo Multiparcs sont affectées intégralement au parc pour lequel la souscription est intervenue, ce parc étant ainsi le parc de référence.

Ces tarifs ci-dessus fixés le sont en valeur 01/09/2024. Ils évolueront dans les conditions définies à l'article 34.2 du contrat de délégation de service public, et pour la première fois le 01/09/2025, étant précisé que les valeurs 0 des indices seront les dernières valeurs publiées au 01/09/2024.

## **ARTICLE 3 : COMMUNICATION DES TARIFS :**

Le Délégué s'engage à communiquer les nouveaux tarifs des abonnements vélos, objet du présent avenant, aux usagers des parkings concernés, notamment par le biais d'affichages appropriés dans les parcs concernés.

## **ARTICLE 4 : PARCS DE LA CARTOUCHERIE - CONDITIONS GENERALES DE VENTE :**

Des conditions générales de vente des abonnements destinées à mieux informer les usagers sur les modalités liées aux abonnements souscrits dans les parcs publics de la Cartoucherie ont été établies en 2021 et jointes à l'avenant n°5 en date du 30 juillet 2021.

Ces conditions générales de vente évoluent, et leur nouvelle version figure en annexe du présent avenant.

**ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Collectivité au Déléataire, après sa transmission au contrôle de légalité.

Les dispositions du contrat de délégation de service public du 1<sup>er</sup> mars 2016 et de ses annexes, ainsi que des avenants n°1 à n°8, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent applicables de plein droit.

**Fait à Toulouse, le**

**Pour le Déléataire,**

**Pour la Collectivité,  
Le Président ou son représentant,**

**AVENANT N°10**

**AU CONTRAT DE CONCESSION DU 15 DECEMBRE 1989 POUR LA  
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT  
SAINT-AUBIN ET ARNAUD BERNARD**

**ENTRE :**

**Toulouse Métropole**, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil de Métropole en date du 20 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

**ET**

**La société Indigo Infra France**, société anonyme au capital de 16 431 968 €, dont le siège social est situé Tour Voltaire -1 place des Degrés - 92800 Puteaux/La Défense, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 304 646 078 représentée par Jean-Baptiste GALIEZ, Directeur Régional, dûment habilité,

Ci-après dénommée « le Délégué »,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

En présence de :

**La Société Toulousaine de Stationnement (S.T.S)**, société en nom collectif au capital de 10 500 000 euros, dont le siège social est situé Tour Voltaire - 1 place des Degrés - 92800 Puteaux/La Défense, immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 380 969 618, représentée par Jean-Baptiste Galiez, en sa qualité de Gérant, dûment habilité

Ci-après dénommé le « sous-concessionnaire »

## **PREAMBULE**

La Mairie de Toulouse a confié la construction et l'exploitation des parcs publics de stationnement en ouvrage Arnaud Bernard et Saint-Aubin à la société VINCI Park France par un contrat de concession en date du 15 décembre 1989, complété par 9 avenants.

La convention spécifique n°7 constituant l'avenant n°1 au contrat de concession du 15 décembre 1989, annexée au Traité de concession du 22 février 1991 conclu entre la Mairie de Toulouse et la Société Toulousaine du Stationnement (S.T.S), a par ailleurs formalisé la sous-concession à celle-ci de l'exploitation des parcs de stationnement Arnaud Bernard et Saint Aubin.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la compétence stationnement a été transférée à la Communauté Urbaine aujourd'hui devenue Toulouse Métropole.

En 2015, la dénomination sociale de la société VINCI Park France est devenue Indigo Infra France. Cette société ainsi que la société sous-concessionnaire S.T.S sont des filiales du groupe Indigo.

Afin de faire évoluer dans le périmètre concédé au Délégué l'offre de stationnement au profit des modes doux de circulation, Toulouse Métropole a souhaité développer, au profit des cyclistes en partenariat avec les sociétés délégataires de service public, une offre pour le stationnement fonctionnel en zone sécurisée des vélos ainsi que des services adaptés aux besoins de ceux-ci. A cette fin, un avenant n° 8 a été conclu par les Parties le 1<sup>er</sup> février 2022.

Le parc de stationnement Saint Aubin a en conséquence été doté depuis le 31 décembre 2022 de 20 places en libre accès et de 27 places en espace fermé. Cet espace de stationnement est adapté à tous types d'usages (vélos, vélos électriques, vélos cargos) et équipé de zones de service facilitant le confort des usagers (casiers sécurisés, bancs, miroirs, prises de recharge électrique) et l'entretien des vélos (outils de maintenance, potence, outillage notamment pour les pneumatiques).

L'accès à la zone vélo en libre accès est possible après le versement d'une caution de 8€ TTC remboursable à la restitution du badge en bon état par l'utilisateur. L'accès à la zone sécurisée est possible après souscription d'un abonnement auprès du Délégué qui remet à l'utilisateur un badge abonnement vélo sans contact permettant d'accéder aux parcs de stationnement et d'en sortir. Le montant de l'abonnement vélo mensuel s'élève à 6€ TTC par mois, avec, depuis l'instauration des zones sécurisées à destination des vélos, une offre promotionnelle de 4€ TTC par mois pendant une période maximale de 12 mois à compter de la première souscription.

La mise en œuvre de cette politique tarifaire durant plus de 12 mois a démontré que l'offre promotionnelle pouvait conduire à une confusion chez les usagers et compliquer le processus de traitement des abonnements.

Par ailleurs, des usagers ont fait part de leur souhait de voir émerger une offre d'abonnement leur permettant d'accéder indifféremment aux zones sécurisées destinées aux vélos aménagées dans les parcs de stationnement concédés du centre-ville.

Le présent avenant a donc pour objet d'uniformiser le tarif mensuel de l'abonnement vélo en espace sécurisé du parc de stationnement Saint Aubin à 6€ TTC par mois et de créer un abonnement vélo multi parcs permettant un accès illimité à l'ensemble des Cycloparcs de Toulouse, à 10 € TTC par mois du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2027 et 15 € TTC/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Le présent avenant vaut également :

- avenant n°8 à la convention spécifique n°7 relative aux parcs de stationnement Arnaud Bernard et Saint-Aubin, annexée au Traité de concession du 22 février 1991.

Cet avenant est établi conformément à l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique qui autorise la modification des contrats de concession lorsqu'elle ne revêt pas un caractère substantiel.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de concession du 15 décembre 1989 pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement Saint Aubin et Arnaud-Bernard afin d'adopter de nouveaux tarifs mensuels d'abonnement vélos dans la zone sécurisée aménagée dans le parc de stationnement Saint Aubin, dénommée « Cyclopark ».

## **ARTICLE 2 : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES ABONNEMENTS VELOS EN ZONE FERMEE :**

Le tarif mensuel de l'abonnement vélo en zones sécurisée est uniformisé à 6€ TTC par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour le parc de stationnement Saint Aubin.

Par ailleurs, un abonnement mensuel vélo Multiparcs est créé, permettant un accès illimité à l'ensemble des Cycloparcs de Toulouse aménagés dans les parcs concédés aux sociétés concessionnaires du groupe INDIGO.

Le tarif de cet abonnement vélo Multiparcs est fixé à 10€ TTC par mois du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2027 et 15 € TTC/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Les recettes provenant de la commercialisation des abonnements mensuels vélo Multiparcs sont affectées intégralement au parc pour lequel la souscription est intervenue, ce parc étant ainsi le parc de référence.

Ces tarifs ci-dessus fixés le sont en valeur 01/09/2024. Il évoluera dans les conditions définies à l'article 3 de l'avenant n°6 au contrat de concession, et pour la première fois le 01/09/2025, étant précisé que les valeurs 0 des indices sont les dernières valeurs publiées au 01/09/2024.

## **ARTICLE 3 : COMMUNICATION DES TARIFS :**

Le Délégué s'engage à communiquer les nouveaux tarifs des abonnements vélos, objet du présent avenant, aux usagers, notamment par le biais d'affichages appropriés dans le parc Saint Aubin.

## **ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Délégué par la Collectivité, après sa transmission au contrôle de légalité.

Toutes les clauses du contrat de concession en date du 15 décembre 1989, de la convention spécifique n°7 annexée au Traité de concession du 22 février 1991, et de leurs avenants respectifs passés entre la Collectivité et le Délégué non modifiées par le présent avenant restent en vigueur dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant.

**Fait à Toulouse, le**

**Pour le Délégué,**

**Pour la Collectivité,  
Le Président ou son représentant,**

**AVENANT N° 12**  
**AU TRAITE DE CONCESSION**  
**DU 16 DECEMBRE 2003**  
**POUR LA MODERNISATION ET L'EXPLOITATION**  
**DU PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE CAPITOLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES**

**Toulouse Métropole,**

représentée par son Président, agissant es-qualité, en vertu d'une délibération du Conseil de métropole en date du 20 juin 2024,

ci-après dénommée "La COLLECTIVITE",

**d'une part,**

**ET**

**Indigo Infra France** [*anciennement dénommée VINCI Park France*],

société anonyme au capital social de 16 431 968 € dont le siège social est situé 1 place des Degrés, Tour Voltaire – 92800 Puteaux/La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 304 646 078, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GALIEZ, Directeur Régional Centre Sud-Ouest, dûment habilité

Ci-après dénommée "Le DELEGATAIRE" ou le « Concessionnaire »,

**d'autre part,**

Ci-après ensemble « les Parties » ou individuellement « Partie ».

## **PREAMBULE**

La Ville de Toulouse, aux droits de laquelle vient la Collectivité, a confié la modernisation et l'exploitation du parc public de stationnement en ouvrage de la place du Capitole à la Société VINCI Park France par contrat de concession en date du 16 décembre 2003, complété par onze avenants.

Le parc de stationnement du Capitole a été le premier à se doter de possibilités de stationnement au profit des éco-mobilités en 2013.

Afin de faire évoluer dans le périmètre concédé au Délégitaire l'offre de stationnement au profit des modes doux de circulation, Toulouse Métropole a souhaité développer, en partenariat avec les sociétés délégataires de service public, une offre de stationnement fonctionnel et sécurisé ainsi que des services adaptés aux besoins des cyclistes. A cette fin, un avenant n° 10 a été conclu par les Parties le 28 mars 2023.

Ainsi, aux termes de l'avenant n° 10 précité, afin que l'offre proposée dans le parc de stationnement du Capitole soit cohérente avec les nouvelles possibilités instaurées dans les autres parcs de stationnement du centre-ville de Toulouse, la zone vélo fermée est devenue accessible par abonnement payant et une partie des places est demeurée hors zone fermée en accès gratuit.

Le parc de stationnement du Capitole est désormais doté de 340 places vélos en espace sécurisé et de 95 places vélos en accès libre. Ces espaces de stationnement sont adaptés à tous types d'usages (vélos, vélos électriques, vélos cargos) et équipés de zones de service facilitant le confort des usagers (casiers sécurisés, bancs, miroirs, prises de recharge électrique) et l'entretien des vélos (outils de maintenance, potence, outillage notamment pour les pneumatiques).

L'accès à la zone vélo en libre accès est possible après le versement d'une caution de 8€ TTC remboursable à la restitution du badge en bon état par l'utilisateur. L'accès à la zone fermée est possible après souscription d'un abonnement auprès du Délégitaire qui remet à l'utilisateur un badge abonnement vélo sans contact permettant d'accéder aux parcs de stationnement et d'en sortir. Le montant de l'abonnement vélo mensuel s'élève à 6€ TTC par mois, avec, depuis l'instauration des zones sécurisées à destination des vélos, une offre promotionnelle de 4€ TTC par mois pendant une période maximale de 12 mois à compter de la première souscription

La mise en œuvre de cette politique tarifaire durant plus de 12 mois a démontré que l'offre promotionnelle pouvait conduire à compliquer le processus de traitement des abonnements.

Par ailleurs, des usagers ont fait part de leur souhait de voir émerger une offre d'abonnement leur permettant d'accéder indifféremment aux zones sécurisées destinées aux vélos aménagées dans les parcs de stationnement concédés du centre-ville.

Le présent avenant a donc pour objet d'uniformiser le tarif mensuel de l'abonnement vélo en espace sécurisé du parc de stationnement Capitole à 6€ TTC par mois et de créer un abonnement multiparcs permettant un accès illimité à l'ensemble des Cycloparcs de Toulouse, à 10 € TTC par mois du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2027 et 15 € TTC/mois à compter du 1er janvier 2028.

Cet avenant est établi conformément à l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique qui autorise la modification des contrats de concession lorsqu'elle ne revêt pas un caractère substantiel.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier le Traité de concession du 16 décembre 2003 pour la modernisation et l'exploitation du parcs de stationnement du Capitole afin d'adopter de nouveaux tarifs mensuels d'abonnement vélos dans la zone sécurisée aménagée dans le parc de stationnement du Capitole, dénommée « Cyclopark ».

### **ARTICLE 2 : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES ABONNEMENTS VELOS EN ZONE FERMEE :**

Le tarif mensuel de l'abonnement vélo en zone sécurisée est uniformisé à 6€ TTC par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour le parc Capitole.

Par ailleurs, un abonnement mensuel vélo Multiparcs est créé, permettant un accès illimité à l'ensemble des Cycloparcs de Toulouse aménagés dans les parcs concédés aux sociétés concessionnaires du groupe INDIGO.

Le tarif de cet abonnement vélo Multiparcs est fixé à 10€ TTC par mois du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2027 et 15 € TTC/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Les recettes provenant de la commercialisation des abonnements mensuels vélo Multiparcs sont affectées intégralement au parc pour lequel la souscription est intervenue, ce parc étant ainsi le parc de référence.

Ces tarifs ci-dessus fixés le sont en valeur 01/09/2024. Ils évolueront dans les conditions définies à l'article 1 de l'Avenant n°1 du Contrat de concession, et pour la première fois le 01/09/2025, étant précisé que les valeurs 0 des indices sont les dernières valeurs publiées au 01/09/2024.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION DES TARIFS :**

Le Délégué s'engage à communiquer les nouveaux tarifs des abonnements vélos, objet du présent avenant, aux usagers, notamment par le biais d'affichages appropriés dans le parc de stationnement du Capitole.

#### **ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Collectivité au Délégué, après sa transmission au contrôle de légalité.

Les dispositions du Traité de concession du 16 mars 2003 et de ses annexes, ainsi que des avenants n°1 à n°11, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent applicables de plein droit.

Fait en 4 exemplaires, à Toulouse, le

**Pour le Délégué**

**Pour Toulouse Métropole  
Le Président ou son représentant,**

**AVENANT N°23**

**AU TRAITE DE CONCESSION DU 22 FEVRIER 1991 POUR LA CONSTRUCTION  
ET L'EXPLOITATION DE PARCS DE STATIONNEMENT A TOULOUSE  
PARCS DE STATIONNEMENT CARNOT, ESQUIROL, EUROPE, SAINT  
CYPRIEN, SAINT MICHEL**

**ENTRE :**

**Toulouse Métropole**, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, dûment habilité à signer les présentes par délibération du Conseil de Métropole en date du 20 juin 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

D'une part,

**ET**

**La Société Toulousaine de Stationnement (S.T.S)**, Société en nom collectif au capital de 10 500 000 euros, dont le siège social est situé Tour Voltaire -1 place des Degrés - 92800 Puteaux/La Défense, immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 380 969 618 représentée par Jean-Baptiste GALIEZ, en sa qualité de Gérant, dûment habilité,

Ci-après dénommée « le Délégué »,

D'autre part,

**Ci-après dénommées ensemble « les Parties »**

## **PREAMBULE**

La Mairie de Toulouse a confié la construction et l'exploitation des parcs publics de stationnement en ouvrage Esquirol, Carnot, Europe, Saint-Cyprien, Saint-Michel et l'exploitation des parcs municipaux Victor-Hugo et Carmes, à la Société Toulousaine de Stationnement (STS) par traité de concession en date du 22 février 1991, complété par vingt-deux avenants ; ainsi que l'exploitation par voie de sous-concession des parcs délégués à la SFMP et Indigo Infra France à Toulouse.

Une convention spécifique pour la construction et/ou l'exploitation de chaque ouvrage est annexée à ce traité de concession du 22 février 1991, et notamment la convention spécifique n°1 pour les parcs Esquirol, Carnot, Europe et Saint-Cyprien et la convention spécifique n° 2 pour le parc Saint-Michel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la compétence stationnement a été transférée à la Communauté urbaine aujourd'hui devenue Toulouse Métropole. A la date des présentes, le périmètre du Traité de concession comprend les parcs Esquirol, Carnot, Europe, Saint-Cyprien et Saint-Michel ainsi que la sous-concession des parcs Saint-Aubin et Arnaud Bernard concédés à Indigo Infra France.

Afin de faire évoluer dans le périmètre concédé au Délégitaire l'offre de stationnement au profit des modes doux de circulation, Toulouse Métropole a souhaité développer, au profit des cyclistes en partenariat avec les sociétés délégataires de service public, une offre pour le stationnement fonctionnel en zone sécurisée des vélos ainsi que des services adaptés aux besoins de ceux-ci. A cette fin, un avenant n° 20 a été conclu par les Parties le 1<sup>er</sup> février 2022.

Les parcs de stationnement Carnot, Esquirol, Europe, Saint Cyprien et Saint Michel ont en conséquence été dotés depuis le 31 décembre 2022 de 96 places en libre accès et de 310 places en espace fermé. Ces espaces de stationnement sont adaptés à tous types d'usages (vélos, vélos électriques, vélos cargos) et équipés de zones de service facilitant le confort des usagers (casiers sécurisés, bancs, miroirs, prises de recharge électrique) et l'entretien des vélos (outils de maintenance, potence, outillage notamment pour les pneumatiques).

L'accès à la zone vélo en libre accès est possible après le versement d'une caution de 8€ TTC remboursable à la restitution du badge en bon état par l'utilisateur. L'accès à la zone sécurisée est possible après souscription d'un abonnement auprès du Délégitaire qui remet à l'utilisateur un badge abonnement vélo sans contact permettant d'accéder aux parcs de stationnement et d'en sortir. Le montant de l'abonnement vélo mensuel s'élève à 6€ TTC par mois, avec, depuis l'instauration des zones sécurisées à destination des vélos, une offre promotionnelle de 4€ TTC par mois pendant une période maximale de 12 mois à compter de la première souscription.

La mise en œuvre de cette politique tarifaire durant plus de 12 mois a démontré que l'offre promotionnelle pouvait conduire à une confusion chez les usagers et compliquer le processus de traitement des abonnements.

Par ailleurs, des usagers ont fait part de leur souhait de voir émerger une offre d'abonnement leur permettant d'accéder indifféremment aux zones sécurisées destinées aux vélos aménagées dans les parcs de stationnement concédés du centre-ville.

Le présent avenant a donc pour objet d'uniformiser le tarif mensuel de l'abonnement vélo en espace sécurisé des parcs de stationnement Carnot, Esquirol, Europe, Saint Cyprien et Saint Michel à 6€ TTC par mois et de créer un abonnement vélo multi parcs permettant un accès illimité à l'ensemble des Cycloparcs de Toulouse, à 10 € TTC par mois du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2027 et 15 € TTC/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Cet avenant est établi conformément à l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique qui autorise la modification des contrats de concession lorsqu'elle ne revêt pas un caractère substantiel.

Le présent avenant vaut également :

- avenant n°11 à la convention spécifique n°1 relative aux Parcs de stationnement Carnot, Esquirol, Europe et Saint Cyprien, annexée au Traité de concession du 22 février 1991.
- avenant n°5 à la convention spécifique n°2 relative au parc de stationnement Saint Michel annexée au Traité de concession du 22 février 1991.

**EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet de modifier le traité de concession en date du 22 février 1991 pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement à Toulouse afin d'adopter de nouveaux tarifs mensuels d'abonnement vélos dans les zones sécurisées aménagées dans les parcs de stationnement Esquirol, Carnot, Europe, Saint-Cyprien et Saint-Michel.

**ARTICLE 2 NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE DES ABONNEMENTS VELOS EN ZONE FERMEE :**

Le tarif mensuel de l'abonnement vélo en zone sécurisée est uniformisé à 6€ TTC par mois pour les parcs dans lequel le service est ouvert depuis plus d'un an, soit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour les parcs Esquirol, Carnot, Europe, Saint-Cyprien et Saint-Michel.

Par ailleurs, un abonnement mensuel vélo Multiparcs est créé, permettant un accès illimité à l'ensemble des Cycloparks de Toulouse aménagés dans les parcs concédés aux sociétés concessionnaires du groupe INDIGO.

Le tarif de cet abonnement vélo Multiparcs est fixé à 10 € TTC par mois du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2027 et 15 € TTC/mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Les recettes provenant de la commercialisation des abonnements mensuels vélo Multiparcs sont affectées intégralement au parc pour lequel la souscription est intervenue, ce parc étant ainsi le parc de référence.

Ces tarifs ci-dessus fixés le sont en valeur 01/09/2024. Ils évolueront dans les conditions définies à l'article 18 du Traité de concession tel que modifié par l'article 1<sup>er</sup> de l'avenant n°13 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005, et pour la première fois le 01/09/2025, étant précisé que les valeurs 0 des indices sont les dernières valeurs publiées au 01/09/2024.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION DES TARIFS :**

Le Délégué s'engage à communiquer les nouveaux tarifs des abonnements vélos, objet du présent avenant, aux usagers des parkings concernés, notamment par le biais d'affichages appropriés dans les parcs concernés.

### **ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par la Collectivité au Délégué, après sa transmission au contrôle de légalité.

Les dispositions du Traité de concession, de la Convention spécifique n° 1 et de leurs avenants, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit.

**Fait à Toulouse, le**

**Pour le Délégué,**

**Pour la Collectivité,  
Le Président ou son représentant,**